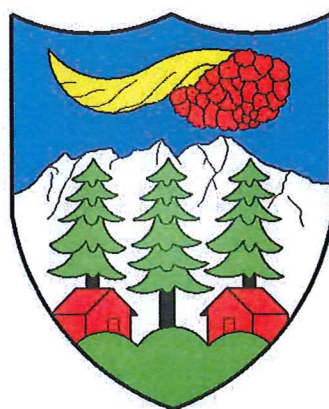


Règlement des mérites sportifs et culturels



Administration Communale

Route des Crosets 2
1873 Val-d'Illiez

☎ 024 476 87 87 Fax. 024 476 87 88

administration@illiez.ch

www.illiez.ch

Art. 1 Définition du mérite

Le mérite est attribué à toute personne ou groupement qui s'est distingué dans le domaine sportif ou culturel sur le plan cantonal, national ou international selon les critères ci-après ou dans le domaine social.

Art. 2 Procédure de sélection

- La proposition de la récompense du mérite relève de la compétence de la Commission culturelle.
- La Commission culturelle examine les candidatures et propose sa sélection au Conseil communal qui en fait le choix.
- En tout temps, le règlement ainsi qu'un formulaire d'inscription sont consultables auprès de l'administration communale.

Art. 3 Attribution du Mérite sportif

Reçoit un mérite tout athlète ayant obtenu un résultat selon un des critères suivants :

- Le classement dans les 3 premiers dans le cadre d'une compétition nationale.
- Le classement dans les 3 premiers dans le cadre d'une compétition européenne ou mondiale.

Reçoit un mérite toute équipe rentrant dans un des critères énumérés ci-dessus.

Ce mérite peut être attribué plusieurs fois à la même personne ou à la même équipe.

Art. 4 Attribution du Mérite culturel

Reçoit un mérite toute personne ou tout groupement ayant :

- obtenu une reconnaissance artistique et/ou littéraire ;
- créé une œuvre marquante dans le domaine artistique ;
- obtenu un premier rang ou une mention d'excellence lors d'un concours national organisé par les fédérations ou associations reconnues officielles.

Ce mérite peut être attribué plusieurs fois à la même personne ou au même groupement.

Art. 5 Attribution du Mérite social

Un mérite peut être remis à une personne ou un groupement qui s'est acquis des mérites particuliers dans le domaine social, scientifique ou économique, notamment au service de la collectivité

Art. 6 Conditions

- Seuls les résultats réalisés entre le 1^{er} octobre de l'année précédant l'attribution et le 30 septembre de l'année en cours entrent en considération pour ces attributions, sauf exception dûment motivée.
- Les candidats doivent être domiciliés sur la Commune de Val-d'Illiez.

Art. 7 Procédure d'inscription

Le formulaire d'inscription est disponible, en tout temps, auprès de l'administration communale conformément à l'article 2 du présent règlement.

Pour les mérites résultant d'un concours, le classement officiel complet sera joint au formulaire d'inscription.

Art. 8 Cas particuliers

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités et tranchés par le Conseil communal sur préavis de la Commission culturelle.

Art. 9 Attribution du Mérite

- Le Mérite sera attribué en fin d'année par le Conseil communal lors d'une cérémonie officielle.
- L'administration communale prend entièrement à charge les frais occasionnés par l'attribution des mérites.
- Le mérite n'est pas forcément attribué chaque année.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT :


Ismaël PERRIN



LA SECRETAIRE :


Colette BALMER

Adopté par le Conseil communal

le 19 mai 2014

Formulaire d'inscription de candidature au mérite communal

1. Auteur de la proposition (coordonnées précises)

Nom _____

Prénom _____

Adresse complète _____

Téléphone _____

E-mail _____

2. Proposition au Mérite :

Personne morale (groupe, société)

Personne physique

3. Justification de la proposition (résultats, articles de presse...)

Ce formulaire doit être rentré au secrétariat communal de Val-d'Illiez pour le **30 septembre de l'année en cours.**

Date : _____

Signature : _____